



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du 22 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqué, se sont réunis, dans la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Madame Chantal BELLACHE, Maire.

Délibération N° 14 - 2022-

Membres
En exercice : 12
Présents : 8
Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
11/04/2022

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, les Conseillers M. David DUBOIS, Mme Marina GALLAY Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine

Absents : M. Jérôme MILLET

Absents et excusés:

M. LE COZE Lucien a donné pouvoir à M. Denis GRANDET
Madame Fanny DA MOTA a donné pouvoir à Madame Marie-Christine ROLLET,
M. Siegfried HUCK a donné pouvoir à Chantal BELLACHE

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : SDESM – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023- 2026

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/04/2022 077-217700731-20220422-DE_014_2022-DE

Madame le Maire expose :

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE madame** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le Président du SDESM

Fait et délibéré à CHALAUTRE LA PETITE, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Chalautre la Petite le 22 avril 2022

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/04/2022 077-217700731-20220422-DE_014_2022-DE

Le maire,

Chantal BELLACHE
